

École Jacques-Leber : « J'ai ma place, j'apprends, je m'épanouis! »

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE PARENTS DE L'ÉCOLE
SECONDAIRE JACQUES-LEBER
Jeudi, 9 septembre 2021 à 19h
Procès-verbal**

1. **Ouverture de l'assemblée générale** (Mme Sophia Plante, présidente du conseil d'établissement 2020-2021 et Mme Sophie Dufault, directrice) à 19h03
 - 1.1. Nomination d'un président d'assemblée;
Il est proposé par Madame Dufault que Madame Plante soit désignée présidente d'assemblée.
 - 1.2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée;
Il est proposé par Madame Plante que Madame Dufault soit désignée secrétaire d'assemblée.
 - 1.3. Adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Mme Imbeault, appuyé par Mme Moisan, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2. Présentation du rapport annuel 2020-2021

Madame Dufault et Mme Plante font état des différents profils qui se vivent à l'école Jacques-Leber ainsi que des groupes d'appui. Il est mentionné des trois valeurs adoptées par le personnel de l'école ainsi que des grandes lignes du projet éducatif.

3. Adoption du compte-rendu de l'assemblée générale de parents du 10 septembre 2020

Il est proposé par Mme Gervais appuyée par Mme Moisan que le compte-rendu de l'assemblée générale de parents du 10 septembre 2020 soit adopté.

4. Rôles et fonctions du conseil d'établissement, de l'organisme de participation des parents et du comité de parents

Madame Plante explique les rôles et fonctions du conseil d'établissement et les principaux thèmes sur lesquels les membres sont consultés chaque année. (1 réunion aux 4 ou 6 semaines). Les parents sont consultés sur les activités qui se vivent à l'école, la tenue vestimentaire et les différentes décisions touchant les élèves.

L'OPP se vit à partir de l'initiative des parents afin de mettre en œuvre des activités bonifiant la vie de l'école.

Le comité de parents se rencontre une fois par mois. Lors de ces rencontres, plusieurs informations sur les activités du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries sont transmises. Le représentant au comité de parents fait alors le lien avec le CÉ. Il faut être membre du comité de parents afin de pouvoir éventuellement siéger au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

5. Élection des représentants de parents au conseil d'établissement

5.1. La procédure d'élection;

La procédure d'élection est présentée et expliquée par Madame Plante et Madame Dufault. Une présentation des membres qui poursuivent leur mandat pour une 2^e année est faite. Il s'agit de Mme Gervais, Mme Plante et M. Lefebvre. Trois postes de deux ans sont à combler pour l'année scolaire 2021-2022.

5.2. Nomination d'un président d'élection;

Madame Plante agira à titre de présidente d'élection.

Poursuivent leur mandat pour une autre année

Mme Geneviève Gervais

Mme Sophia Plante

M. Denis Lefebvre

Pour combler les 3 postes (3 mandats de 2 ans):

se propose Madame Érika Bergevin Moniz (2 ans)

se propose Mme Marie-Josée Imbeault (2 ans)

se propose Mme Chantal Moisan (2 ans)

Élues par décision unanime de l'assemblée

5.3. Nomination d'un ou de substituts aux membres du conseil d'établissement.

Mme Seetal Gudday est un membre substitut

Mme Mélanie Auger est un membre substitut

Élues par décision unanime de l'assemblée

6. Comité de parents

6.1. Élection du représentant;

Mme Chantal Moisan sera représentante au comité de parents

6.2. Élection du substitut.

Monsieur Denis Lefebvre sera substitut au comité de parents

7. **Organisme de participation des parents (OPP)**

7.1. Décision quant à la formation d'un OPP;

Madame Plante explique les rôles et fonctions de l'organisme de participation des parents. On soulève l'importance de mettre en place cette instance au cas où d'éventuels besoins pourraient survenir durant l'année scolaire. Il y a donc décision de former un OPP.

7.2. Nom et composition;

On propose d'envoyer un courriel à tous les parents de l'école pour les informer de la mise en place de l'OPP et les inviter à s'y joindre.

7.3. Règles de fonctionnement;

Elles n'ont pas été déterminées et seront à statuer éventuellement avec les parents volontaires.

7.4. Élection.

Pas d'élection.

8. **Période de questions et levée de l'assemblée**

Il n'y a aucune question. La séance est levée à 19h36.

Article 54 de la Loi sur l'instruction publique.

Le mandat des représentants des parents est d'une durée de deux ans; celui des représentants des autres groupes est d'une durée d'un an. Cependant, le mandat de la moitié des premiers représentants des parents, désignés par l'assemblée de parents, est d'une durée d'un an.

Les membres du conseil d'établissement demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient élus ou nommés de nouveau ou remplacés.

